

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 94 24 janvier 1950

n° 94 24

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 29 juillet 1924 portant fixation, et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7, ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté tin S décembre 1925 fixant, les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le procès verbal d'enquête de cummodo et incommodo dressé le 26 septembre 1949 par M. l'administrateur commantant de cercle de Djibouti

Vu le décret, du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 28 novembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération dn Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 28 novembre 1940 relative au déclassement du domaine public de la zone de 50 mètres à partir de la laisse des plus hautes marées dite zone des pas géométriques, comprise entre la limite nord de la Brise de mer et le canal du Khor-Bourlian, le présent arrêté ne concernant que les parties de cette zone qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement antérieur.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Lie Gouverneur, P.-H. SIRIEX.